

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 août 2024
COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept août à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un août 2024, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCO, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jonathan WAGNER, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT

Etaient excusés : **Antoine LEGOUBEY, Anne-Marie SAINT,**

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 16 juillet 2024

Adopté à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité - Participation financière des membres

Madame la Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Madame la Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Madame la Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Madame la Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Madame la Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50

- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Madame la Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Madame la Maire que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Madame la Maire sollicite les Conseillers Municipaux sur ce dossier et précise que la Commune dispose de 80 PDL ce qui détermine le montant de la participation à 480 € par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation du lotissement « Les Planquettes »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2022 il a attribué la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation du secteur « les Planquettes » au cabinet SA2E pour un montant de 37 522 € HT correspondant aux travaux de la première tranche.

Par délibération en date du 16 janvier 2024 l'avenant n° 1 a porté la rémunération du cabinet d'Etude SA2E à 48 344.60 € HT (soit + 10 822.60 € HT) correspondant à 58 013.52 € TTC.

Suite à la déclaration d'infructuosité du lot 3 espaces verts, il convient de relancer une consultation pour ce lot en reprenant des modifications des caractéristiques du lot : ajout de clôtures en ganivelles pour la sécurisation des bassins de gestion des eaux pluviales, plantation de massifs le long de ces clôtures, suppression d'une partie des arbres et ou modification de leur force, suppression des conifères et ajout d'une haie bocagère. En conséquence Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 d'un montant de 1 250.00 € HT soit 1 500.00 € TTC correspondant à l'intégration de ces modifications et le suivi de la procédure de consultation pour ce lot.

La rémunération du cabinet d'Etude SA2E est en conséquence fixée à 49 594.60 € HT soit 59 513.52 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre signée avec le Cabinet SA2E tel que présenté et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Avenants aux marchés de travaux de viabilisation du lotissement Les Planquettes

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 mai 2023 il a attribué les travaux de viabilisation du secteur « les Planquettes » à l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 et au groupement SARLEC SITPO pour le lot 2.

A la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, les entreprises ont fourni des prix supplémentaires pour la réalisation de prestations supplémentaires ce qui a eu pour conséquence de modifier les quantités prévues au marché de base.

Un avenant est présenté par Madame la Maire pour chacun des deux lots modifiant les montants des tranches ferme et optionnelle.

		Montant marché de base (ferme + optionnel)	Montant avenant (Ferme + optionnel)	Nouveau montant du marché (ferme +optionnel)	% Avenant / Marché de base
LOT 1	EUROVIA	501 121.45 € HT	6 712.15 € HT	507 833.60 € HT	1.34 %
LOT 2	SARLEC SITPO	120 942.60 € HT	2 731.20 € HT	123 673.80 € HT	2.26 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Madame la Maire à signer les deux avenants n° 1 aux marchés de travaux de viabilisation du Lotissement les Planquettes tels que présentés avec les entreprises EUROVIA et groupement SARLEC SITPO et toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Adoption du rapport d'activité de la COCM 2023 et des rapports annuels 2023 sur la qualité et le prix du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a adressé, à l'intention du Conseil Municipal, le rapport d'activités de l'année 2022 de l'établissement ainsi que les rapports annuels sur la qualité et le prix du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, adoptés par le Comité Syndical.

Madame la Maire présente ces rapports aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport d'activités de l'année 2023 de l'établissement ainsi que les rapports annuels sur la qualité et le prix du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Modalités d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du retour de plusieurs associations concernant leurs difficultés à prévoir leur besoins recettes et leurs besoins en trésorerie lors de la préparation de leur budget prévisionnel.

Pour remédier à cette situation elle propose au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions de l'année N en décembre de l'année n-1 de manière à pouvoir informer les associations avant le début de l'exercice du montant dont elles bénéficieront et d'en procéder au paiement juste après le vote budget primitif communal.

Elle fait part également au Conseil Municipal de la demande spécifique de l'Association les Heures Musicales de l'Abbaye de Lessay qui projette d'accueillir un groupe d'artistes en résidence pendant trois années et aurait besoin d'avoir la garantie d'obtenir une subvention communale pendant les trois ans.

Le Conseil Municipal est invité à valider le principe d'envisager un engagement envers l'association Les Heures Musicales sur 3 ans de façon à lui permettre de déposer un dossier de demande de subvention portant sur 3 ans.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'envoi des dossiers de demande de subvention plus tôt dans l'année de manière à permettre au Conseil Municipal de voter l'attribution pour l'année N en décembre de l'année n-1 et d'en procéder à leur versement après le vote du budget primitif de l'année N ;
- valider le principe d'étudier l'attribution d'une subvention pluri-annuelle pour l'association Les Heures Musicales de l'Abbaye de Lessay ;
- autoriser Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.